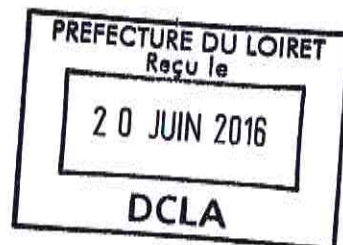




ARRÊTÉ n°2016-121



**ARRÊTÉ PORTANT 1ERE RÉINSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2015**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, Territoriale et notamment l'article 39,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8, 27 et 28 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B en date du **23 juin 2015**,

Considérant les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude de Mesdames BEAUDET Dominique, BOURDIAU Raymonde et HENRY Caroline,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

a°) Article 8 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 (voie générale) :

1	BEAUDET Dominique
2	BOURDIAU Raymonde
3	HENRY Caroline

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} juillet 2016**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 4 ans à compter du 01/07/2015 et est renouvelable chaque année.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié à l'agent inscrit sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à ORLÉANS, le 16 juin 2016

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
- excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai
- de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **22 JUIN 2016**

- Transmis au Représentant de l'État le **17 JUIN 2016**

La Présidente,



Florence GALZIN